

**AVIS DE CERTIFICATION ET DE RÈGLEMENT**  
(Avis détaillé)

# **Avez-vous été victime de discrimination ou de harcèlement en raison de la race dans les Forces armées canadiennes?**

**Vous pourriez être visé par un règlement de recours collectif.  
Veuillez lire le présent avis attentivement.**

*La Cour fédérale a autorisé la publication du présent avis.  
Cet avis ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat ni une poursuite contre vous.*

Vos droits légaux peuvent être touchés par un règlement (le « **Règlement** ») même si vous ne faites rien. Veuillez lire cet avis attentivement.

Bien qu'il n'admette aucune responsabilité, le gouvernement du Canada a accepté un règlement concernant un recours collectif (le « **Recours collectif** ») pour les membres actuels et anciens des Forces armées canadiennes (les « **FAC** ») qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire.

Tous les membres, actuels ou anciens, des FAC qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire pourraient recevoir un paiement en vertu du Règlement.

**LA COUR FÉDÉRALE A APPROUVÉ CE RÈGLEMENT COMME ÉTANT JUSTE, RAISONNABLE ET DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DES MEMBRES DU GROUPE**

## **VOICI VOS DROITS LÉGAUX ET VOS OPTIONS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT**

- 1. AUCUNE MESURE :** Si vous ne prenez aucune mesure, vous renoncerez au droit de recevoir un montant en vertu du règlement et au droit de poursuivre le Canada ou d'autres, ou de déposer une plainte relative aux droits de la personne, en lien avec la discrimination raciale ou le harcèlement racial que vous auriez subi dans le cadre de votre service militaire.
  
- 2. SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION :** Afin de faire une réclamation pour un paiement, et/ou afin de demander une lettre d'excuses signée par le chef d'état-major de la Défense, adressée personnellement, et/ou afin de participer dans le processus de démarches réparatrices, vous devrez soumettre un formulaire de réclamation individuelle à l'Administrateur des réclamations.

Les formulaires de réclamation individuelle seront disponibles auprès de l'Administrateur des réclamations lorsque la période de réclamation débutera. La période de réclamation débutera en avril 2025, mais pourrait être retardée dépendant des circonstances. Des détails additionnels et des mises à jour seront disponibles de la part de l'Administrateur des réclamations au: <https://cafrdclaims.com>

Si vous aimeriez recevoir de l'assistance pour remplir le formulaire de réclamation individuelle lorsque la période de réclamation débutera, les avocats du groupe pourront vous fournir de l'assistance sans frais.

**La date limite pour soumettre un formulaire de réclamation individuelle à l'Administrateur des réclamations sera douze (12) mois après le début de la période de réclamation.**

3. **EXCLUSION** : Si vous ne souhaitez pas être lié par le Règlement, vous pouvez vous exclure du recours collectif. Les formulaires d'exclusion sont disponibles auprès de l'Administrateur des réclamations et sont disponibles en ligne: [www.forcesaction.com](http://www.forcesaction.com)

**La date limite pour soumettre un formulaire d'exclusion à l'Administrateur des réclamations est le 10 avril 2025.**

**Si vous ne soumettez pas de formulaire d'exclusion à l'Administrateur avant le 10 avril 2025, vous serez lié par le règlement même si vous ne désirez pas participer.**

Si vous êtes exclu, vous renoncerez au droit de recevoir un montant en vertu du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres, ou de déposer une plainte relative aux droits de la personne, en lien avec la discrimination raciale ou le harcèlement racial que vous auriez subi dans le cadre de votre service militaire.

Si vous avez déjà intenté une action en justice contre le Canada réclamant des dommages-intérêts en lien avec la discrimination raciale ou le harcèlement racial qui sont aussi sujet du présent règlement, **vous serez automatiquement exclu du règlement et ne serez pas en mesure de réclamer un montant en vertu du règlement si vous ne vous désistez pas de votre recours en justice avant le 10 avril 2025.**

## **CONTENU DE L'AVIS**

### **INFORMATION DE BASE**

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?
2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?
3. Sur quoi porte cette poursuite?
4. Pourquoi un règlement a-t-il été conclu?

### **PERSONNES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT**

5. Qui est visé par le règlement?

### **AVANTAGES DU RÈGLEMENT**

6. Que prévoit le règlement?
7. Qui sont les avocats et doit-je les payer?
8. Qu'arrive-t-il si je ne souhaite pas participer à la poursuite ou au Règlement?

## **INFORMATION DE BASE**

### **1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?**

La Cour fédérale a autorisé la publication de cet avis afin de vous informer du Règlement tel qu'approuvé et de vos options. Le 20 décembre 2024, la Cour fédérale a certifié l'action en tant que recours collectif et approuvé l'Entente de règlement définitive telle que conclue par les parties. La date d'approbation aux fins de l'administration du règlement est le 10 janvier 2025.

Cet avis explique le recours collectif, le Règlement, ainsi que vos droits légaux.

### **2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?**

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes, appelées « **représentants des demandeurs** », intentent une action en justice pour le compte de personnes qui ont des réclamations similaires. On les appelle le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** ». Les tribunaux règlent les questions pour toutes les personnes visées par le recours collectif, sauf celles qui s'excluent de la poursuite, ou se retirent.

### **3. Sur quoi porte cette poursuite?**

Le recours collectif concerne les membres des FAC qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire. Bien que le Canada n'ait pas admis sa responsabilité, il a accepté le règlement.

#### **4. Pourquoi un règlement a-t-il été conclu?**

Les représentants des demandeurs et le Canada ont convenu d'un Règlement du recours collectif. En acceptant de régler la poursuite, les parties évitent les dépens, l'incertitude et les délais qu'entraîneraient un procès et l'attente du jugement. Dans ce cas-ci, cela signifie également que les membres du groupe n'auront pas à témoigner devant la Cour.

La Cour fédérale a approuvé le règlement, le jugeant juste, raisonnable et dans l'intérêt du groupe.

### **PERSONNES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT PROPOSÉ**

#### **5. Qui est visé par le règlement?**

Le règlement touche toutes les personnes couvertes par la définition du groupe, définie ainsi :

Toutes les personnes qui sont ou ont été membres des FAC à tout moment depuis le 17 avril 1985 et pour toute durée jusqu'à la date d'approbation (10 janvier 2025), incluant la date d'approbation, et qui affirment avoir été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial.

### **AVANTAGES DU RÈGLEMENT**

#### **6. Que prévoit le règlement?**

Le Règlement prévoit :

- a) un paiement pour les membres des FAC qui ont été victimes de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de leur service militaire;
- b) la possibilité de participer à un processus de démarches réparatrices afin de permettre aux membres du groupe de partager leurs expériences de discrimination raciale ou de harcèlement racial avec des officiers supérieurs des FAC, avec l'assistance de praticiens qualifiés et formés en démarche réparatrice;
- c) la possibilité de recevoir une lettre d'excuses signée par le chef d'état-major de la Défense, adressée personnellement ; et

- d) d'autres mesures de redressement systémiques afin d'améliorer la culture organisationnelle et les systèmes dans le but de lutter contre, et éliminer, la discrimination et le harcèlement en raison de la race au sein des FAC.

### **Paiements individuels pour les membres du groupe**

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau de paiement</b>	
Paiement d'expérience commune :  Le membre du groupe confirme avoir été victime de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de son service militaire.	5 000 \$	
Évaluation du témoignage narratif :  Le membre du groupe choisit de partager ses expériences de discrimination raciale ou de harcèlement racial dans le cadre de son service militaire. Des évaluateurs indépendants détermineront si les membres du groupe ont droit à un paiement supplémentaire en fonction de la durée et de la gravité des répercussions sur la dignité personnelle, l'intégrité physique ou émotionnelle, le bien-être spirituel et les relations individuelles.	Niveau A	10 000 \$
	Niveau B	20 000 \$
	Niveau C	30 000 \$

La répartition potentielle des paiements individuels des membres du groupe est entre 5,000 \$ et 35,000 \$, sous réserve des clauses portant sur le prorata ci-dessous.

Le montant total des paiements individuels versés aux membres du groupe ne peut excéder 150 millions de dollars. Les paiements individuels versés aux membres du groupe, tels que déterminés par les évaluateurs indépendants, pourraient devoir être réduits au prorata afin que le montant total des paiements aux membres du groupe ne dépasse pas 150 millions de dollars.

Si le montant total des paiements individuels versés aux membres du groupe est inférieur à 100 millions de dollars, les paiements individuels pourront être augmentés de 20 % au maximum.

### **7. Qui sont les avocats et dois-je les payer?**

Le cabinet d'avocats Stewart McKelvey situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse, représente le groupe.

Vous n'êtes pas responsable de payer les frais juridiques des avocats du groupe. Les avocats du groupe vous assisteront, sans frais, à remplir un formulaire de réclamation individuelle pour le fournir à l'Administrateur des réclamations, le cas échéant.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire représenter ou conseiller par un autre cabinet d'avocats de votre choix, à vos frais.

#### **8. Qu'arrive-t-il si je ne souhaite pas participer à la poursuite ou au règlement?**

Si vous ne souhaitez pas être lié par le Règlement, vous aurez la possibilité de vous **retirer**. La période de retrait sera de 90 jours à partir de la date d'approbation, qui est le **10 avril 2025. Si vous ne vous excluez pas au cours de cette période d'exclusion, vous serez lié par les termes du règlement même si vous ne souhaitez pas participer au règlement.**

Si vous décidez de vous retirer, vous n'aurez droit à aucun paiement dans le cadre du Règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne au sujet des mêmes réclamations que celles qui sont visées par la poursuite, sous réserve de tout délai ou de toute autre prescription s'appliquant à votre réclamation.

Vous avez peut-être déjà intenté une procédure judiciaire contre le Canada pour dommages-intérêts résultant de la discrimination raciale ou du harcèlement racial subis dans le cadre de votre service militaire. Si vous ne vous désistez pas de votre recours en justice au plus tard au délai d'exclusion, vous serez automatiquement considéré comme exclu du Règlement.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de détails additionnels au sujet de la participation au règlement ou comment vous retirer du règlement, veuillez contacter l'Administrateur du recours:

Visitez: <https://cafrdclaims.com>

Appelez: 1-844-720-0499

Courriel: [cafrd@deloitte.ca](mailto:cafrd@deloitte.ca)

Si vous avez des questions au sujet de vos droits, n'hésitez pas à communiquer avec l'avocat du recours par téléphone, courriel ou en ligne:

Visitez: [www.forcesaction.com](http://www.forcesaction.com)

Appelez: 902-420-3322

Courriel: [forces.class.action@stewartmckelvey.com](mailto:forces.class.action@stewartmckelvey.com)